



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souv-
 raiu-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
 SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
 libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à rece-
 voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
 et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,
 libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
 les directeurs des postes du royaume.
 Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B.
 par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B.,
 pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 août. — Les consolidés sont à 78 1/2 5/8 et à
 78 3/4 pour le mois d'octobre avec peu d'affaires.

Le marché étranger n'a pas éprouvé beaucoup de variations.
 Bons mexicains 44 1/4 1/2; bons colombiens 31 1/2; bons grecs
 13 1/2; bons de cortés 10 1/4 3/4.

— Le pont souterrain qui passera sous la Tamise s'avance déjà
 à 200 pieds, au lieu de 60, comme on a annoncé dernièrement
 d'après un journal qui était mal informé.

— Les nouvelles d'Irlande sont effrayantes. Le gouvernement n'a pas
 à veiller sur l'esprit de faction et les efforts des agitateurs ouverts ou cachés,
 mais il est encore obligé de porter tous ses soins sur des maladies provenant
 du manque de nourriture qui se répandent partout : les hôpitaux se rem-
 plissent de malades qui, pour se guérir, n'ont besoin que de manger, les
 cabanes des pauvres contiennent des familles quelquefois de trois ou quatre
 générations mourant pêle-mêle faute de pommes de terre et d'eau. Ce
 tableau n'est pas chargé.

Quant à cette crise considérée sous le rapport politique, les affaires
 sont arrivées à un point où elles ne peuvent demeurer. Si, écrit-on, les
 membres du cabinet s'amusaient à se renvoyer de l'un à l'autre la question
 catholique, pendant une autre session, l'Irlande sera perdue ou ne sera con-
 servée que par la conquête. (Times.)

FRANCE.

Paris, le 22 août. — M. Jacquinet-Pampelune, conseiller-
 d'état et procureur-général près la cour royale de Paris, est
 nommé membre de la commission de révision des lois, en rem-
 placement de M. Bellart, décédé.

— La 10^e légion de la garde nationale de Paris imite le géné-
 reux exemple déjà donné par la deuxième. Une souscription,
 est ouverte pour l'achat d'une pièce de canon et son caisson
 qui seront envoyés en Grèce.

— La recette de la société philanthropique en faveur des Grecs
 s'est élevée, du 1^{er} au 7 août, à la somme de 27,993 fr. 49 c.
 Parmi ces dons, on remarque les suivans : produit du montant
 net d'un concert spirituel exécuté par la chapelle royale à
 Dresde, 9,714 fr. 24 c.; du comité d'Aix-la-Chapelle, 4,052 fr.
 nouvel envoi du comité de Trèves, 1,200 fr.; le produit d'une
 exposition faite par la société de littérature des beaux-arts de
 Mayence, 2,400 fr. etc.

— La leçon pleine à la fois de finesse et d'urbanité que le
 ministère républicain du Mexique a dernièrement donnée au
 ministère français en se refusant à reconnaître son agent con-
 fidentiel, paraît n'avoir pas profité au cabinet de Berlin.

M. Louis Sulzer s'est présenté au gouvernement suprême
 de la fédération mexicaine afin de solliciter l'exécution pour
 sa commission d'agent commercial au Mexique, que lui a
 délivrée S. M. prussienne, sous la date du 29 juin 1825.

M. Camacho, ministre des affaires étrangères de la républi-
 que, lui a répondu par une espèce de *duplicata* de la let-
 tre adressée naguère à M. Martin, délégué du ministère français
 ou plutôt de M. l'amiral Duperré. Il fait observer à M. Louis
 Sulzer que, dans sa commission, le *gouvernement des états-
 unis mexicains* est mal désigné sous le titre d'*autorités supé-
 rieures et subalternes du Mexique*, et que *ses pouvoirs ne sont
 pas libellés dans la forme voulue pour la délivrance de l'exé-
 quatur*; enfin il l'engage à soumettre ces représentations au
 gouvernement prussien qui jugera sans doute convenable de
 rectifier en ce sens la nomination de son agent. Cette réponse est
 d'ailleurs revêtue de toutes les formes de la politesse diplomati-
 que, et se termine par la formule consacrée : *Dieu vous garde
 longues années.*

Au temps des premières représentations des *Noces de Figaro*,
 une jolie dame de la cour écrivit à Beaumarchais pour lui de-
 mander une loge, mais bien isolée, mais bien obscure, afin
 qu'elle pût jouir *incognito* d'un spectacle qu'elle trouvait des-
 sormais. « Madame, répondit Beaumarchais, vous n'aurez
 point de loge grillée; je ne veux point qu'on ait à la fois les plaisirs
 du vice et les honneurs de la vertu. » Avec moins de
 brusquerie et de rudesse, M. Camacho répond à peu près
 aux agens des chancelleries monarchiques d'Europe : « Nous
 ne voulons point que vous ayez à la fois les honnes
 grâces du cabinet de Madrid et l'exploitation des richesses
 de Mexico. » (Courrier français.)

— On mande de Besançon de nouveaux détails sur l'horrible
 événement arrivé dans cette ville :

M. Bruant, conseiller de préfecture, avait épousé une
 femme d'une grande beauté. Il en eut trois enfans : une fille qui

épousa un colonel au service de Russie, et deux fils. La jalousie
 s'empara bientôt de son cœur, les soupçons le suivirent. Il
 s'imagina que ces deux fils n'étaient pas de lui. Il ne pouvait pas
 les souffrir; il maltraitait sa femme, les enfans prenaient la dé-
 fense de leur mère, ce qui augmenta la haine qu'il avait pour
 eux. Il forma l'affreux projet de s'en défaire, et le malheureux
 Charles, son fils aîné, fut sa première victime.

« Le jour du crime, étant à déjeuner avec sa femme et ses
 enfans, sous prétexte de réclamer une somme de 70 francs
 qu'on lui avait envoyée, et que Charles avait remise à sa mère,
 il fit une scène violente à ses fils, en disant que c'était au chef
 de la famille, qu'on devait remettre l'argent qui entrait dans
 la maison. La scène prit un tel caractère, que la mère, effrayée,
 se retira dans sa chambre, accompagnée de son fils cadet. Char-
 les craignant que sa mère ne se trouvât mal, se leva pour la
 suivre. Le père le rappelle, lui dit qu'il veut lui parler. Charles
 obéit, revient près de son père; qui aussitôt tire un poignard
 de sa poche, et lui plonge dans le cœur. Charles crie au se-
 cours, la mère entend les cris de son fils, ouvre la porte de
 sa chambre donnant dans la salle à manger, et le voit couvert
 de sang. Son mari tranquille, lui montre son fils, et lui dit,
 avec un sang-froid horrible : « Tenez, madame, voici votre bon
 sujet de Charles qui vient de se suicider. » Le malheureux
 jeune homme eut la force de dire : « Monsieur, n'ajoutez
 pas le mensonge au crime; ma mère, prenez garde à vous »,
 et il expira. La mère se sauva dans son appartement, où elle
 s'évancoit.

« Pendant que M^{me} Bruant, livrée aux plus affreux déses-
 poir, était renfermée avec son fils cadet, le coupable s'occupait
 de faire disparaître les traces de son crime. Il porte le corps de
 son fils sur un lit, le couvre d'un drap. Il envoie chercher
 un ecclésiastique, prend à son arrivée un air patelin et hypo-
 crite, lui dit que son fils vient d'avoir un coup de sang; qu'il
 craint qu'il ne soit trop tard pour lui administrer les derniers
 sacremens. Le prêtre l'engage à ne point se désespérer et l'as-
 sure que pour peu qu'il y ait encore le moindre souffle de
 vie, il pourra remplir son ministère. Il s'approche du lit
 pour poser la main sur le cœur du jeune homme, et recule
 d'horreur. Il se retire en disant que son ministère n'est
 plus nécessaire.

« L'assassin, voulant se débarrasser de sa victime, envoie
 chercher un médecin, et lui demande un certificat consta-
 tant que le corps de son fils est en putréfaction, et qu'il faut
 l'enterrer sans retard. Le médecin s'y refuse en disant que
 la mort est trop récente, que ce serait une lâche complai-
 sance de sa part, et il se retire. Au refus du médecin, il
 envoie chercher un pharmacien auquel il fait la même demande,
 même refus.

« Cependant le bruit de la mort de Charles circulait déjà dans
 Besançon; craignant que son crime ne fût découvert, Bruant
 se décide à enterrer lui-même son fils. Il fait venir six planches,
 fabrique lui-même une bière, enveloppe le corps dans une
 mauvaise toile à emballage; dans la crainte qu'on ne l'entende
 clouer, il a l'horrible patience de la fermer avec des clous à vis.
 Il porte le corps dans la campagne, et l'enterre dans un cime-
 tière de village.

« Le lendemain matin, il voulait se rendre au conseil pour
 remplir ses fonctions; mais le crime était connu de toute la
 ville; quelques personnes le désignaient comme le coupable,
 il reçut un avis de ne pas paraître. Cependant la foule se
 portait autour de sa maison; le cri public l'accusait; des
 poursuites commencèrent. On découvrit le cimetière où le mal-
 heureux Charles avait été enterré; l'exhumation eut lieu, et le
 crime fut constaté. D'après le procès verbal des médecins, le
 coup avait été porté avec une telle violence, que la blessure
 avait six pouces de profondeur. Un mandat d'arrêt fut lancé;
 averti qu'il ne pouvait plus cacher son crime et se soustraire à
 l'échafaud, Bruant se décida à mettre fin à ses jours. Il se bar-
 ricada dans sa chambre, étendu sur un matelas, il se brûla la
 cervelle avec un pistolet. Il avait placé dans sa chambre du char-
 bon allumé pour s'asphyxier, dans le cas où il se serait manqué
 avec le pistolet.

« La haine de ce monstre, car on ne peut lui donner un autre
 nom, pour ses enfans, ne fut point assouvie par la mort de
 Charles. Avant de se tuer, il a fait un testament par lequel il
 deshérite son second fils. Par une autre disposition, il laissait à la
 ville de Besançon son cabinet d'antiquités; mais la ville a rejeté
 ce legs avec horreur. »

— M. Clausel de Cousserge, conseiller à la cour de cassation et député royaliste, prédit dans son dernier ouvrage, (1) quel serait le sort d'une réclamation contre les jésuites à la chambre des députés. Il n'hésite point à déclarer que la chambre verrait dans les parlemens « un corps qui a perdu ses principes, qui est sorti de ses traditions, et qui, *mu par de violentes passions*, ne trouve plus de bornes où il puisse s'arrêter. » La chambre verrait dans les arrêts de 1762 « une usurpation évidente des droits de la nation comme de ceux du roi, et qui suffirait pour frapper de nullité l'entreprise des classes du parlement qui annullèrent l'édit de Henri IV de 1603. » La chambre verrait en Louis XV « un roi faible qui s'était livré à un ministre complice de ses ennemis. » La chambre verrait enfin dans le dernier arrêt de la cour royale « l'étrange idée de vouloir aujourd'hui attribuer quelque force à des actes passés au milieu d'un tel vertige. »

Ainsi, dit le *Courrier*, voilà les rois, les papes, les parlemens, les uns faibles, les autres usurpateurs, et tous poussés par un esprit de vertige : voilà les respects dont les hommes religieux environnent le chef de la religion : les égards dont les royalistes entourent la royauté, la déférence que les magistrats professent pour la magistrature. Certes, il faut appartenir au parti dominant et ne pas craindre de mésaventure, pour insulter ainsi tout ce qu'il est ordonné de respecter, pour déclarer atteinte de vertige la législation existante, et pour crier ensuite aux libéraux et aux impies.

Cours de la bourse du 21 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 100 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 25 c. Actions de la banque, 2012 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 45 7/8. Emprunt d'Haïti, 672 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Depuis que les divers peuples du nord de l'Europe manifestent des sentimens si généreux en faveur des Hellènes, beaucoup de jeunes gens des familles distinguées s'empressent de passer en Grèce.

— La *Gazette universelle d'Augsbourg*, du 19 août, contient un article de Trieste, du 13 de ce mois, qui annonce que le capitaine d'un bâtiment arrivé le 12 de Constantinople, rapporte avoir entendu le 11 juillet une forte canonnade près de l'île de Samos. En continuant son voyage, il a appris que le capitain-pacha avait attaqué cette île.

PAYS-BAS.

La *Haye*, le 21 août. — Ce matin le prince Frédéric des Pays-Bas est parti d'ici pour le château de Loo, afin d'assister aux fêtes qui auront lieu pour célébrer, jeudi 24 de ce mois, le jour anniversaire de la naissance du roi.

Mons, le 21 août. — En insérant dans le journal du 19 de ce mois l'article relatif à M. De Bousies, nous avons omis d'indiquer qu'il était extrait du journal *le Belge* du 18. Nous connaissons les motifs qui s'opposaient à son éligibilité aux états-généraux, mais nous nous étions abstenus d'en parler par la raison que son admission devant être soumise à l'investigation de la commission qui sera chargée de vérifier ses pouvoirs, nous ne voulions point anticiper sur une question constitutionnelle; aujourd'hui qu'un journal étranger à cette province a soulevé cette question d'état, il n'y a plus, pour nous, d'indiscrétion d'en occuper nos lecteurs. Nous disons d'abord au *Belge* qu'il est dans l'erreur, en disant que M. De Bousies, né Français, n'est point admissible aux emplois publics pour défaut de lettres d'indignat. Les emplois auxquels M. De Bousies ne pourrait prétendre sont seulement ceux spécialement indiqués par l'article 8 de la loi fondamentale; voici cet article :

« Nul ne peut être nommé membre des états-généraux, chef ou membre de départemens d'administration générale, conseiller d'état, commissaire du roi dans les provinces ou membre de la haute cour, s'il n'est habitant des Pays-Bas, né, soit dans ce royaume, soit dans ses colonies, de parents qui y sont domiciliés. »

« S'il est né à l'étranger pendant une absence de ces parents, momentanée ou pour service public, il jouit des mêmes droits. »

Après avoir ainsi rétabli la véritable question à décider relativement à M. De Bousies, nous laissons à l'autorité compétente la mission d'en appliquer le principe, le cas échéant. (Dragon.)

LIÈGE, LE 24 AOÛT.

Aujourd'hui à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, un *Te Deum* a été chanté dans l'église cathédrale, les autorités civiles et militaires assistaient à cette cérémonie. A midi il y a eu grande parade sur la place de la Comédie.

— Nous apprenons que quelques percepteurs viennent d'être suspendus de leurs fonctions dans le Brabant méridional, soit comme exerçant des fonctions incompatibles avec cette place, soit comme ne résidant pas dans l'une des communes de leur perception. (J. de Bruxelles.)

— Le résultat des opérations du comité philhellénique du grand-duché de Luxembourg, présente un total de 3686 florins 72 1/2 c. (7801 fr. 5 c.) Le comité du grand-duché a envoyé au

(1) De la licence et de la liberté de la presse, où, pour le dire en passant, M. Clausel se déclare formellement en faveur de cette liberté.

comité central de Paris une somme de 3500 fl. Il reste en caisse 186 fl. 72 1/2 c.

— Voici encore un de ces faits bien propres à prouver que ceux là mêmes qui nient la toute-puissance de l'opinion en débissent tôt ou tard l'influence. Le *Courrier Français* annonce que le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition du préfet de la Corse 75,000 francs destinés à secourir des milles grecques, qui aborderaient en Corse pour y chercher asyle. « Quelque tardif que soit cet hommage rendu aux sentimens les plus honorables, dit ce journal, nous nous empressons d'y applaudir, sans oser toute fois concevoir l'espérance que cette mesure, commandée par la pitié, annonce le retour à une politique plus généreuse et plus conforme aux véritables intérêts comme à l'honneur de la France. Il y aurait seulement une observation à faire sur le secret dont on semblait vouloir envelopper cette démarche. Pourquoi tant de mystères? Est-ce par respect pour la congrégation? Est-ce par crainte de déplaire à notre ami le pacha d'Egypte, ou au glorieux sultan Mahmoud, qui met si bien à profit les moyens de civilisation que lui fournit son fidèle allié M. de Metternich? Quoi, qu'il en soit nous n'en félicitons pas moins ceux qui accordent aux malheureux Grecs quelques secours si nécessaires, et nous pensons qu'ils ne reculeront pas devant la publicité, car ce serait un étrange système de gouvernement, que celui où l'on rougirait d'un acte d'humanité. »

— Les journaux Américains du 2 juillet ne font mention d'aucun fait important relativement à la république de Colombie. Paez, qui n'avait d'abord rassemblé qu'environ 800 hommes, est parvenu à grand peine à en réunir trois mille pour une revue. Il est fort douteux que cette troupe restât sous ses drapeaux s'il s'agissait d'entrer en campagne. Le bruit du départ de Bermudez contre le général insurgé ne se confirme pas. L'inaction des partis n'annonce pas que la levée de boucliers de Paez ait des conséquences bien sérieuses. C'est une affaire à régler à l'amiable. On parle d'un congrès général qui aurait pour but de remédier aux abus qui se sont introduits dans l'administration de la république. Du reste la province de Valence est parfaitement tranquille, la confiance se rétablit, et le peuple ne paraît songer qu'à profiter des avantages de la paix.

— Un crime affreux a répandu le 26 juin la consternation dans la ville de Freienwalde (Poméranie). Un ouvrier en rentrant chez lui le soir trouva ses quatre enfans, dont le plus âgé pouvait avoir sept ans, étendus sans vie sur le carreau. L'absence de la mère fit naître des soupçons : on fit des recherches. Ce ne fut que le lendemain qu'on la découvrit dans une pièce de blé. Elle s'avoua l'auteur de l'assassinat de ses enfans, en ajoutant qu'elle les avait achevés à coup de marteau et qu'elle s'était portée à cet acte infernal dans la crainte qu'ils ne devinssent plus tard des voleurs, puisqu'elle avait commis plusieurs larcins pendant qu'elle en était enceinte.

Les concerts de la *Société Gretry* sont chaque jour plus suivis. Celui d'hier avait réuni une société nombreuse et brillante, selon l'expression consacrée. Il est fâcheux que le choix des morceaux de musique laisse parfois à désirer. S'il ne s'arrête pas, à la longue il serait capable de compromettre la vogue de ces jolies réunions. On nous a donné, entre autres nouveautés, l'ouverture des *Jumeaux*, de Gaglielmi, l'ouverture des *Avant-gardes de Tolède*, et un air d'*Ariodant*, de Méhul.

Loin de nous la pensée de manquer de respect à ces compositeurs, au dernier surtout. Ce n'est pas à Liège qu'on méconnaîtra jamais le génie de l'auteur de *Joseph*; mais la répétition d'un morceau mille fois entendu finit par lasser l'admiration la plus intrépide.

Nous demanderons pourquoi ne pas substituer plus souvent à des beautés, devenues historiques, des productions contemporaines? Où sont les ouvertures d'*Obéron*, d'*Euryanthe*, de *Crociato*, les partitions de Sphor, etc.

M. le prince de Chimay, qui cultive la musique en amateur éclairé, assistait à cette réunion. Malgré de vives et nombreuses instances, il a refusé, en homme à qui les convenances sociales sont familières, d'occuper un de ces fauteuils placés devant le premier banc et dans lesquels on ne peut s'asseoir sans tourner le dos aux dames. Que font là ces fauteuils? Pourquoi ces puériles distinctions dans une société où tous doivent être égaux? C'est par trop d'humilité que d'offrir les prérogatives surannées d'une vanité gothique à ceux que vous admettez chez vous. Au reste, la petite leçon donnée par M. de Chimay en dit plus pour tout le monde que nos réflexions.

Un artiste de notre ville, M. Dethoux, a joué avec beaucoup de justesse et de netteté un air varié de Fontaine pour le violon. L'exécution de la belle ouverture de Mayer-Beer a aussi mérité des applaudissemens. Mais les honneurs de la soirée nous semblent surtout appartenir à M. Delaveux, qui a joué avec grâce et sa pureté accoutumées de charmantes variations, auxquelles on n'a trouvé qu'un défaut, celui d'être trop courtes.

M. de Schuyfeleer, professeur à Louvain, nous avait adressé une réclamation de même nature que celle de M. Würth, à propos d'un article inséré dans notre journal sur l'enseignement *Universel*. Nous pensions qu'en répondant à M. Würth et en accueillant ses observations, nous avions dû satisfaire au vœu de son collègue. Nous recevons aujourd'hui néanmoins une seconde lettre de M. de Schuyfeleer, par laquelle il réclame de nous

impartialité l'insertion de la première, qu'il croit utile. Nous désirons volontiers à cette demande.

Louvain, 16 août 1826.

Monsieur,

Vous dites dans votre numéro du 12 de ce mois que plusieurs élèves de M. Jacotot n'ont pas été admis cette année aux divers grades qu'ils sollicitaient, après les examens subis dans les universités de Louvain et de Liège; et que le défaut qu'on leur reproche le plus est de répondre intrépidement à toutes les questions qu'on leur propose, sans les avoir comprises.

J'ai l'honneur, etc.

A. DE SCHUYFLEER.

A. M. l'éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Chaufontaine, le 22 août 1826.

Monsieur,

Je suis étonné que vous n'avez pas encore parlé des eaux thermales de Chauffontaine; que vous n'avez pas fait connaître les effets salutaires qu'elles exercent sur quantité de maladies. Ces eaux, malheureusement peu connues parce que personne ne travaille à leur donner un peu de célébrité, ont été analysées par des chimistes et des médecins renommés; et le rapport de gens de l'art a été des plus satisfaisants. Pourquoi, maintenant que la route de Spa traverse cet endroit, ne pas y porter une plus grande attention, et tirer un parti plus avantageux de ce trésor inappréciable, de cette source d'eau chaude, à peine connue hors des limites de la province?

La nature a prodigué les sites les plus agréables pour faire de ce lieu un séjour enchanteur; mais l'art, qui peut embellir et perfectionner, reste inactif.

Chaufontaine n'a jamais été aussi vivant que cette année; nous le devons, je pense, à la nouvelle route de Spa. Les hôtels ne sont ni assez vastes, ni assez nombreux. Ils ont toujours été remplis; quantité d'étrangers ne pouvant y trouver place, se sont retirés, en s'étonnant de l'insouciance qui voue à l'oubli un établissement aussi utile.

Il n'y a pas une promenade publique pour se mettre à l'abri du soleil, pas une salle de réunion, pas un café pour lire les journaux, pas de listes d'étrangers; il n'y a pas... enfin il n'y a rien.

Dites moi, Monsieur, si la ville de Liège ne pourrait rien faire pour l'embellissement de Chauffontaine? Croyez-vous que, si on s'adressait à notre bon roi, qui ne perd jamais l'occasion de manifester sa munificence, si laisserait plus long-temps Chauffontaine dans cet état? Enfin, Monsieur, éclairez moi; je ne suis qu'un pauvre passeur d'eau, que les uns appellent Caron, les autres *Amiral de Chauffontaine*. Mais bref, je souffre de voir mon village rester aussi long-temps dans l'oubli; tandis qu'avec un peu de zèle on pourrait lui faire tenir un rang distingué parmi les établissements de bains de l'Europe.

Comme je navigue mieux sur la Vesdre, que sur le papier, je vous prie Monsieur de mettre un peu d'ordre dans la rédaction de cette lettre, et de l'insérer dans le plus prochain numéro de votre estimable journal.

Agréé, etc.

Caron.

Note du Rédacteur. — Nous ferons observer à M. l'amiral que le premier principe de toute amélioration, c'est la concurrence; que si les étrangers, depuis l'établissement de la nouvelle route, arrivent à Chauffontaine en plus grand nombre qu'auparavant, tôt ou tard les capitaux, qui ont un instinct admirable pour se placer, viendront, de près et de loin, se convertir, comme à Spa, en nombreux hôtels, cafés, billards, etc. Cette grande loi de la concurrence pourrait au surplus recevoir déjà quelqu'application. Nous croyons que la *société des bains* ferait chose utile à ses intérêts en établissant, si toute-fois les eaux sont assez abondantes, une seconde maison de bains. Alors, au lieu d'attendre parfois une heure ou deux pour en obtenir un; au lieu de chercher pendant une demi-heure à qui s'adresser et d'avoir à s'expliquer avec une espèce de burlesque étranger, passablement maussade lors même que vous êtes assez heureux pour vous en faire comprendre, on trouverait, par l'effet de cette concurrence, ordre, urbanité et célérité par tout. Que l'on commence par détruire ce principal obstacle à l'amélioration de Chauffontaine. Cela vaudrait mieux en tous cas que l'immorale et pernicieuse ressource d'une salle de jeux.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons publié, l'année dernière, le prospectus d'une vaste et utile entreprise littéraire, d'une *Encyclopédie portative*, ou *Résumé universel des sciences, des lettres et des arts*, en une collection de traités séparés, formant en tout 180 volumes in-32, ornés de planches. Cet ouvrage, rédigé par une société de gens de lettres, sous les auspices de MM. de Barante, Champollion, Cuvier, Ch. Dupin, de Gerando, Jomard, Letronne, Thévenin, etc., parait à Bruxelles, à la librairie de Galand et Co, en même temps qu'à Paris.

Les deux volumes qui composent la première livraison contiennent un *Résumé complet d'Astronomie*, par M. Bailly, directeur de l'entreprise, Brulonne et Laugier. Nous avons parcouru cette partie de l'ouvrage; nous avons surtout examiné le morceau intitulé *Introduction à l'étude de l'histoire*, qui nous a paru aussi sagement pensé qu'élegamment écrit.

Il contient une appréciation très-judicieuse des historiens grecs et latins. En jettant un coup-d'œil sur les historiens modernes et notamment sur Bossuet, les auteurs nous paraissent donner un exemple de la manière, à la fois impartiale et philosophique, avec laquelle ils jugent les hommes et les choses.

» L'histoire moderne, disent-ils, est donc réduite à ne traiter qu'un seul objet, plutôt que de manquer l'ensemble. Nous ne connaissons qu'une seule exception, et c'est Bossuet qui nous la fournit.

» Bossuet est peut-être le seul historien des temps modernes qui ait su être à la fois concis, méthodique et éloquent. Ses croyances religieuses lui traçaient une autre route que celle qu'ont suivie les historiens anciens, et on ne peut nier que ces croyances n'aient été la source de son éloquence; mais les événements rapportés toujours à une seule cause, ne laissent plus qu'une place secondaire à celles que l'histoire doit considérer comme les principales. Aussi n'a-t-il pas précisément fait avancer la science historique; sa marche est d'un chrétien et d'un évêque, tandis que l'histoire est de tout les pays et de toutes les religions, et le discours de Bossuet n'est et ne peut être que le chef-d'œuvre des histoires religieuses.

La faculté de se procurer chaque traité séparément doit ajouter beaucoup au succès de cette importante publication. Ajoutons que le peu que nous en avons vu est écrit avec la plus grande clarté, condition indispensable d'une encyclopédie, destinée plutôt à éclairer les masses qu'à avancer la science.

Un ingénieur autrichien, sans connaître le procédé du fusil à la Perkins, en a inventé un semblable dont l'effet doit, dit-on, être plus terrible que celui du mécanicien américain. On assure qu'il doit tirer deux cent cinquante coups en une minute. On en fait maintenant à Vienne des essais publics.

Le libraire Wagner, de Fribourg, propose par souscription une traduction complète, en allemand, de tous les ouvrages de M. de Chateaubriand, classés d'après la nouvelle édition française des œuvres de cet écrivain célèbre. La première livraison doit paraître au mois d'octobre, et, après cette époque, on publiera chaque mois deux volumes. Le prospectus indique les noms des traducteurs, qui sont au nombre de six.

TYPOGRAPHIE. — Depuis quelques années l'attention des mécaniciens s'est portée, avec une constante activité, vers l'amélioration des presses typographiques, et il est certain que pour la promptitude et la facilité de l'impression, plusieurs d'entre eux ont obtenu beaucoup de succès, d'abord en Angleterre et ensuite en France. Dans notre pays l'on ne s'était jusqu'à présent attaché qu'à perfectionner les presses dites à barreau, et quelques artistes se sont distingués entr'autres, en y appliquant de nouveaux procédés de compression. Mais voici que vient de surgir chez nous l'invention d'une presse à cylindre, au moyen de laquelle on peut imprimer à la fois deux formes grand in-8° et même davantage. Le mécanisme en est si simple que le premier venu peut la manœuvrer; la touche se fait de la manière ordinaire. Cette presse est exposée à Bruxelles, Grand-Place, n° 1189, au bureau des *Annales universelles*. L'éditeur de cet intéressant recueil se fait un plaisir de la montrer aux curieux.

ERRATA. — Hier, dans l'art. *horticulture*, on a imprimé deux fois *peurons* pour *puceurons*, et on a oublié d'indiquer que la lettre est datée de Freloux près de Liège.

CHARADE.

Sans mon premier, lecteur, tu serais mal chaussé :
A marcher en sabots l'on te verrait forcé
Si d'un objet tendre et fidèle
Tu reçois un jour mon dernier,
Sois discret et constant, et que nulle autre belle
Ne te change en bavard et traître chevalier.
Pour plus d'un voyageur novice,
Mon entier est un vrai supplice.

Le mot de la dernière charade est *Fermage*.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande des sieurs Metais et Margane, tendante à être autorisés à réunir à leurs propriétés, le terrain d'un ancien rivage situé dans le fond du cul-de-sac dit du Cigne, arrondissement du sud.

ARRÊTÉ. La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pour que les personnes qui croiraient avoir de motifs fondés de s'y opposer aient à les faire consigner dans un procès-verbal qui restera ouvert au secrétariat de la régence pendant quinze jours consécutifs.

A l'hôtel de ville, le 22 août 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.

ÉTAT CIVIL, du 23 août. — Naissances, 1 garçons, 2 filles.

Mariages 6, savoir; entre

Paschal Joseph Dernier, commis-négociant, rue sur les Fossés, et Jeanne Joseph Balaës, sans prof., au même domicile.

François Joseph Delfosse, domestique, rue Feronstrée, et Gertrude Elisabeth Derhaeg, cuisinière, rue du Pot d'Or.

Hubert Filée, journalière, faub. Ste. Marguerite, et Marie Marguerite Digneffe, jour., au même domicile.

Waltère Dewez, cultivateur, rue Fond des Tawes, et Anne Catherine Bertrand, cultivatrice, rue Haut des Tawes.

Guillaume Libotte, jour., rue Thier à Liège, et Marie Anne Charlier, couturière, même rue.

Nicolas Joseph Deflandre, ouv. cordonnier, rue Roture, et Marie Catherine Colinet, jour., au même domicile.

Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Jean Lambert Rasquin, âgé de 80 ans, portefaix, rue derrière Saint-Pholien, célibataire.

Ida Gregoire, âgée de 82 ans 2 mois et 22 jours, ex-religieuse, rue Croctay.

TEMPÉRATURE DU 24 AOÛT.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 21 d. au-dessus.

ANNONCES ET AKIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.
GRAND BAL dimanche prochain 27 du courant. (909)

Avec la permission de MM. les bourgmestres de cette ville, le soussigné à l'honneur d'annoncer au public qu'il montrera pour peu de tems un PANORAMA optique en 11 parties de M. le professeur Inhr de Hambourg. L'affiche du jour en donnera le détail. Le Panorama est placé sur la place St. Lambert dans une grande barraque. Le prix d'entre est de 25 et 14 cents P.-B.
H. S. BERG. (904)

J. F. PERET, rue Ste. Ursule, à la Balanee, vient de recevoir les premiers nouveaux harengs d'Hollande, (777)

Saumons fumés chez PERET fils, rue St-Ursule. (736)

(264) Vente pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement d'autorisation, il sera procédé, le lundi 16 octobre 1826, à 2 heures de l'après-midi, au bureau de M. le juge de paix, rue Plattes Pierres, n. 693, à Liège, par le ministère de Me. Lambinon, notaire, à Liège, à la vente publique et aux enchères des meubles ci-après désignés.

1er. Lot. Une maison n. 639, avec porte cochère, située rue derrière le chœur de St. Denis, à Liège.

2me. Lot. Une petite ferme avec six bonniers 24 perches de jardin, vergers, terres et bruyères, sise en lieu dit sous l'abbaye de Beaufays, commune de Forêt, exploitée par Jean-Joseph Pissard.

3me. Lot. Une prairie plantée d'arbres, close de hayes vives, mesurant 40 perches, située en lieu dit Vinave de Cohaire, commune de Villers-l'Evêque, exploitée par Jean Chapelle, joignant à la ruelle Nuket, à MM. Batta de Nomerange, Nicolas Jacques Marc Lekeux et la Ve. Stevart.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix et en l'étude dudit notaire.

S'adresser en outre soit pour voir les immeubles, soit pour d'autres renseignements, à M. M. Lefebvre, rue derrière St. Denis, n. 639 et M. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, à Liège.

A louer une maison, située de l'Université, n. 265. S'adresser rue d'Amay, n. 647. (908)

(266) VENTE D'IMMEUBLES.

Les syndics définitifs à la faillite du sieur Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, autorisés par M. le juge commissaire agissant concurremment avec M. Spirlet, fils, bourgmestre d'Olne, informent le public que les immeubles ci-après n'ayant point été adjugés lors de la première exposition en vente, ils les réexposeront de nouveau en adjudication définitive et sans remise, le lundi 11 septembre 1826, deux heures de relevée, par le ministère des notaires Debefve et Bertrand, devant M. le juge de paix du quartier nord de cette ville, à ce délégués.

1° Une grande maison à porte cochère, située rue Féronstrée à Liège, n. 596, construite à neuf et distribuée régulièrement en grand nombre de pièces, avec des beaux greniers et des caves très-vastes, cour, magasins, pompes, remise et écurie pour quatre chevaux, avantageusement placée pour tout commerce, industrie ou profession.

2° Une belle maison de maître, vis-à-vis de Fraipont, commune d'Olne, avec jardin légumier, jardin d'agrément et bosquet ornés et bien plantés, de l'étendue de cinquante deux perches environ, longeant d'un côté la nouvelle route de Verviers et de l'autre la rivière de la Vesdre.

Cette maison très-solide, étant agréablement située pour la campagne et pour le commerce, peut également servir à une fabrique, réunissant des vastes magasins, citerne à l'huile bien doublée, remise, écurie pour huit chevaux, et toutes aisances.

Plus la ferme y contigue, récemment construite avec toute solidité, consistant en bonne maison de fermier, les bâtimens suffisans à l'exploitation et environ treize bonniers métriques P. B. de jardin, vergers bien fournis, prairies et terres de bonne production.

3° Une petite maison de chasse avec légumier, verger de dix sept perches contigues, au même lieu, près de la nouvelle route et 24 bonniers de bois adjacens.

4° Et 56 perches de prairies à Havegné sous Fraipont. Les objets compris dans les nos 2 et 3 seront exposés séparément et puis réunis, la vente aura lieu dans la maison indiquée rue Féronstrée, n. 596 à Liège.

Mise à prix:

1er Lot 15,000 florins P.-B. 2° Lot 20,000 florins.
3° Lot 5,000 florins. 4° Lot 200 florins.

S'adresser pour voir la maison de Liège, chez M. Elias, place St-Lambert, n. 10, pour celles de Fraipont, chez les enfans André, tenant la ferme, et pour connaître les clauses de la vente, auxdits notaires l'un et l'autre dépositaires du cahier des charges.

Le sieur Willer, chirurgien, a laissé, avant son départ de cette ville, une partie de ses célèbres instrumens universels pour l'extirpation des cors aux pieds, en vente chez M. UBAGS, hôtel de la Pommelette, et chez les Dlls. MANDROT et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont.

Un de ces instrumens, auquel est joint une instruction pour s'en servir, se vend 1 fl. 50 c. Pour éviter les contrefaçons les limes sont revêtues de son cachet.

134^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du tirage de la sixième classe.

Quatrième semaine.

Listes	Prix	fls.	1,000	n°	29334.
37.	"	"	1,000	"	19179.
38.	"	"	1,000	"	27919.
40.	"	"	20,000	"	25708.
"	"	"	1,000	"	8529.
41.	"	"	100,000	"	17930.
"	"	"	5,000	"	33606, 17125, 10127.
"	"	"	1,000	"	4789.
43.	"	"	1,000	"	27294, 15548, 8293.
44.	"	"	1,000	"	29522.
45.	"	"	1,000	"	10879.
46.	"	"	50,000	"	4968, 24063.
47.	"	"	1,000	"	26848.
48.	"	"	1,000	"	16841.
Prime	"	"	5,000	"	

Le collecteur qualifié, D. MATHIAS.

(265) Plusieurs glaces à cadres dorés et autres, ainsi que de beaux cristaux, tels que bols à punch, verres de vin de Champagne, etc., etc., seront vendus (pour dette) à tout prix et au plus offrant, aujourd'hui vendredi, à trois heures de l'après-midi, chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck.

Petrus Henricus van Fenema, notaris te s'Hertogenbosch, zal op vrijdag den 29 september 1826 des namiddags 3 ure, provisioneel, en den 30 oktober 1826 terzelve ure finaal, in de conserraal aldaar, verkoopen.

De riddermatige en van Ouds Adellyke Sheerlyheden van Heeswyk en Dinther, met de wildryke jagten, uit gestrekte visscherijen, tienden, cynsen, roggepachten, kasteel met de bovenplaat tuinmans-woning met koetshuis en stalling met de benedenplaats, tuin en parterre in derzelfs muuren en gragen gelegen, voorts vyf Bouwhoeven, houtbosschen, teel-weide-en Hooilanden, groot te zamen 145 bunders 32 roeden 6 eblen Nederlandsch.

Op voorschreven goederen stan 12,574 zoo tiken, benken, ypen, berken als andere boomen, alles gelegen aan elkanen onder Heeswyk, Dinther en Berlicum, by de rivier de Aa en zuid-willemsvaart, twee uren van s'Hertogenbosch, beeder by gedrukte biljetten en catalogus om schreven, en nadere ontzichtigte te bekomen ten kantore van den notaris van Fenema.

Vente aux enchères.

Lundi 4 septembre, à 2 heures de l'après dinée en l'étude de M. PARMENTIER notaire, à Liège, place de la Comédie, n. 781, de quatre pièces de terre situées à Jupille, savoir :

- 1° 87 perches 51 aunes 30 c. au haut charbon.
- 2° 60 perches 96 aunes, 14 c. terre de l'Hermite.
- 3° 85 perches 68 aunes au même endroit.
- 4° Et 1 bonnier 36 à 91 c. au Moulin.

() La vente de la maison, rue derrière St-Jacques, n. 485, à Liège, n'ayant pas en lieu le 31 juillet dernier, sera réexposée le 31 août courant par le ministère de Me Libens, notaire en présence de Me Bouhy, juge-de-paix en son bureau, rue Plattes-Pierres. S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge de-paix.

Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.

Le jeudi 28 septembre 1826, à neuf heures du matin, chez le veuve Skivée, à Argenteau, le notaire Ernotte, exposera en vente aux enchères publiques un corps de ferme avec environ 26 bonniers des Pays-Bas, tant prairies que terres labourables, situées dans la campagne de Hermalle-sous-Argenteau; il sera donné des facilités aux acquéreurs. S'adresser audit notaire à sa maison à Sarolay-Argenteau pour des renseignements; plus, une maison occupée par Hubert Navez, à Hermalle.

ERNOTTE, notaire.

(258) Vente de meubles pour cessation de commerce.

Les mercredi et jeudi, 30 et 31 août 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé en la demeure de M. Habets, pied de Pont des Arches, n. 952, à Liège, par le ministère du notaire Dusart, à la vente publique d'objets mobiliers consistant en hautes et basses garderobes, commodes, armoires, deux services à café en porcelaine dorée, un coffre fort, deux grandes glaces et plusieurs petites, une grande quantité de linges, tels que serviettes damassées et autres, et divers autres objets, Argenteau comptant.

(26) A vendre une ferme d'origine patrimoniale de 24 bonniers P. B., située entre Visé et Maëstricht. S'adresser à M. Dusart, notaire, à Liège, rue Féronstrée.